

8HS
société par actions simplifiée
au capital de 10.000€
23, rue des Maréchaux
54000 NANCY
siren : 909213795

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mil' vingt-quatre,
le vingt-huit juillet à 18 heures,

L'assemblée générale s'est réunie au siège social de la
Société en assemblée générale mixte sur convocation de la
présidence.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Muzzammel HAQUE :	170 actions
Mademoiselle Sayeedha HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sunzidha HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sarwa HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Sadiyah HAQUE :	70 actions
Mademoiselle Suraiya HAQUE :	70 actions
Monsieur Sydul HAQUE :	240 actions
Mademoiselle Shyma HAQUE :	70 actions
Monsieur Muntasir HAQUE :	170 actions

soit mille actions 1.000 actions

Le mandataire social préside la séance en qualité
d'actionnaire. Le président déclare alors que l'assemblée est
valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre
les décisions à la majorité requise. Tous les actionnaires
sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer
sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- transfert du siège social à la date de la présente,
- le rapport de gestion établi par la présidence,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social. Les comptes annuels sont réalisés par le comptable salarié de SAS MAD, pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Aucune feuille de présence n'est signé tous les associés sont présents.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion transfert le siège social, à la nouvelle adresse : **54, rue du Four 88270 VALFROICOURT**. Les statuts (article 4) seront modifiés ainsi :

Ancienne mention :

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé à : **23, rue des Maréchaux 54000 NANCY**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des actionnaires dans les formes prévues à l'article 17.

Nouvelle mention :

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé à : **54, rue du Four 88270 VALFROICOURT**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des actionnaires dans les formes prévues à l'article 17.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence prévu à l'article L223-19 du Code de Commerce, sur les conventions de mise à disposition & de trésorerie visées. L'assemblée approuve les conventions réglementées visées dans l'audit de ce rapport spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires.

Seings

copie certifiée
conforme à l'original

 - Sydal HAQUE.